

# Avis aux organisations Participantes et aux membres

Le 5 mai 2009

2009-024

## Lancement de l'ordre de contournement

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, un ordre de contournement unilatéral sera disponible pour les symboles inscrits à la Bourse de Toronto (« TSX ») et à la Bourse de croissance TSX (« TSXV »). Cet ordre permettra aux négociateurs de choisir d'exécuter contre des volumes d'ordres passifs divulgués en contournant tous les volumes non divulgués d'ordres iceberg passifs, de participations des négociants inscrits et des obligations de garanties d'exécution minimale sur lot régulier de tout négociant inscrit. Le lancement de l'ordre de contournement aide les organisations participantes et les membres à atteindre leurs obligations de meilleur prix en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) en exécutant seulement le volume indiqué sur la TSX ou la TSXV avant ou au moment où un participant exécute à un prix inférieur.

Veillez vous référer à l'Avis sur les règles – Note d'orientation 09-01228 de l'OCRCVM, « Questions déterminées se rapportant à l'utilisation de la désignation d'ordre de contournement », daté du 1<sup>er</sup> mai 2009, pour plus de renseignements sur l'utilisation de la désignation d'ordre de contournement aux termes des RUIM. L'avis de l'OCRCVM peut être localisé à partir du lien suivant :

<http://www.iroc.ca/French/NewsRoom/Pages/IIROCNotices.aspx>

La fonction d'ordre de contournement sera disponible dans l'environnement PTE le ou vers le 15 mai 2009.

## Ordre de contournement croisé – Rappel d'une fonction existante

Le lancement de l'ordre de contournement le 1<sup>er</sup> juin 2009 accompagne la fonction d'ordre de contournement croisé qui est actuellement disponible pour les symboles inscrits à la TSX et à la TSXV. Tel qu'indiqué initialement dans l'avis aux organisations participantes 2008-053, daté du 3 décembre 2008, l'ordre de contournement croisé, y compris le marqueur d'ordre de contournement, a été implanté le 19 janvier 2009 afin de faciliter l'utilisation des « transactions désignées » de l'OCRCVM. La version de la TSX et de la TSXV est un ordre croisé qui se négociera en entier même en dehors du cours acheteur/vendeur actuel à la TSX ou à la TSXV sans établir le dernier prix de vente et sans rejet ou interférence croisée.

## Fonctionnalité de l'ordre de contournement

Le nouvel ordre de contournement unilatéral de la TSX et de la TSXV est un ordre d'achat ou de vente (qui peut être à découvert ou d'exemption pour vente à découvert) désigné comme de « contournement ». Il sera donc exécuté uniquement contre un volume visible pour chaque niveau de prix (c'est-à-dire qu'il n'interagit pas avec les volumes iceberg non divulgués ou les participations des négociants inscrits et les obligations de garanties d'exécution minimale des négociants inscrits). Précisément, l'ordre de contournement unilatéral de la TSX et de la TSXV fonctionnera tel qu'indiqué ci-dessous :

- Doit être de type « immédiat ou annulation » (IOC)
- Doit avoir un prix limite
- Doit avoir un volume de lot régulier

- L'entrée de l'ordre sera uniquement permise pendant la séance de négociation normale (présentement entre 9 h 30 et 16 h 00)
- Exempté des paramètres de limites offre/demande
- Assujetti aux paramètres de gel en vigueur
- Les ordres de contournement unilatéraux à découvert et non ceux à exemption pour vente à découvert seront fixés de nouveau afin de prévenir la violation de la règle de prix sur la vente à découvert.
- Les ordres de contournement unilatéraux désignés d'exemption à découvert seront traités comme des ordres de vente (la règle de prix sur la vente à découvert n'est pas appliquée)
- Chaque transaction générée par un ordre de contournement unilatéral déterminera le dernier prix de vente pour toutes les transactions y compris la règle de prix sur vente à découvert
- Un ordre de contournement croisé doit être entré séparément d'un ordre de contournement unilatéral
- Un ordre de contournement croisé exécuté avant ou après l'ordre de contournement n'établira pas le dernier prix de vente pour toute transaction y compris la règle de prix sur vente à découvert

### **Marqueur de contournement**

Le marqueur de contournement est une désignation publique optionnelle apparaissant sur les ordres, les exécutions et les transactions afin d'appuyer l'ordre de contournement unilatéral et l'ordre de contournement croisé. Le tableau ci-dessous contient les précisions relatives au marqueur pour toutes les séances d'entrées des ordres de la TSX et de la TSXV et les fils de données.

FIX	STAMP	TBF/CBF	TL2/CL23
Marqueur 6791, Contournement = "Y" / "N", par défaut = "N"	Marqueur 503, Contournement = "Y" / "N", par défaut = "N"	Marqueur 503, Contournement = "Y" / "N"	Marqueur 503, Contournement = "Y" / "N"

Les renseignements ci-dessus ont été publiés dans les notes de lancement de STAMP (version 5.01) et FIX (version 2.01) le 9 septembre 2008. On y fait référence dans l'avis aux organisations participantes 2008-051.

Veillez communiquer avec votre gestionnaire de compte TMX pour toute question ou toute demande de renseignements supplémentaires au sujet de l'ordre de contournement unilatéral et de l'ordre de contournement croisé de la TSX et de la TSXV.

Abigail Etches (416) 947-4476  
 Andrew Grovestine (416) 947-4798  
 Stan Grunzweig (416) 947-4724  
 Michael Taylor (416) 947-4313

### **À propos de Groupe TMX (TSX-X)**

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Stock Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au [www.tsx.com](http://www.tsx.com).

An English version of this notice is available on our web site at [www.tsx.com](http://www.tsx.com). Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse [www.tsx.com](http://www.tsx.com).